

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-quatre septembre deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Michael Janot, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Didier Blanchard, Mme Pascale Quéfélec, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

**Ont donné procuration :**

M. Olivier Poneau à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à M. Stéphane Lambert, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca.

**Excusé non représenté :**

M. Pierre-François Brisabois.

**Secrétaire de Séance :**

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

**M. le Maire :** « Bonsoir, je vous propose de démarrer. Vu les circonstances, je vous demande de garder vos masques. Seuls ceux qui prendront la parole pourront provisoirement les ôter. Je vous rappelle qu'il convient de les mettre sur le nez sinon ça ne sert à rien. La même chose pour le public.

*Je vais faire l'appel. »*

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

**M. le Maire :** « Je vous propose de nommer Mme Ledanseur comme Secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

**M. le Maire :** « Suite à la démission de Mme Novel qui a décidé d'intégrer les services de la Ville et qui, par conséquent, ne peut plus être élue, j'ai l'honneur d'appeler Christine Decool et de l'installer au Conseil municipal. »

Installation de Mme Christine Decool en lieu et place de Mme Odile Novel.

**M. le Maire :** « J'en profite également pour vous présenter notre nouvelle directrice de pôle, Mme Marie-Line Arnaud qui est juste derrière moi. Elle a intégré la Collectivité le 14 septembre 2020. »

**M. le Maire :** « M. Blanchard, avez-vous vraiment la procuration de M. Brisabois ? »

**M. Blanchard :** « Il me l'envoie. »

**M. le Maire :** « J'ai un mail qui me dit le contraire ! »

**M. Blanchard :** « Ah bon ?! »

**M. le Maire :** « Il faudrait que vous le receviez avant le premier vote.

*Avez-vous des questions concernant le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ? Non. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_209	08/06/2020	Annule et remplace la décision n°2020-018 concernant la signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour des interventions sur le thème de l'estime de soi, dans le cadre du programme d'actions de prévention annuel à destination des classes de 6 <sup>ème</sup> de la Commune. Ces interventions sont organisées de la manière suivante : en demi-classe et réparties en 11 interventions : 6 interventions au collège Maryse Bastié les 23 et 30 janvier 2020, et 5 interventions au collège Saint Exupéry les 22 et 23 janvier 2020. Le coût total s'élève à 550 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_214	17/06/2020	Achat de denrées alimentaires auprès des magasins Auchan et Carrefour City de Vélizy afin de pallier l'absence de portage de repas et d'apporter aide aux personnes vulnérables sur la Commune pendant la période de confinement et la 1 <sup>ère</sup> phase du déconfinement soit du 16 mars au 02 juin 2020. De la manière suivante : paniers types auprès du magasin Auchan Vélizy pour un montant total de 5 550,24€ TTC. Des compléments auprès du magasin Carrefour City pour un montant de 198,79 €
2020_216	15/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL MINOS, Ile de loisirs Le Port aux Cerises à Draveil pour une activité canoë d'une heure trente le 25/08/2020 dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse, pour un groupe de 8 jeunes et 1 animateur accompagnateur gratuit. Le montant total du marché est de 133 € TTC.
2020_217	15/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise Randiflora pour une visite guidée et animée par un jeu de type rallye pédestre, dans la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Limay le 20/07/2020 de 10h à 12h30, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 150,00 € TTC.
2020_218	16/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R482 – catégorie A et catégorie F », prévue les 06 et 08 octobre 2020 pour 6 agents communaux. Le coût de cette formation est de 2340,00 € T.T.C.
2020_219	17/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Beeosphère pour une visite du rucher-poulailler et de la miellerie le 24/07/2020, pour 8 jeunes et 1 accompagnateur dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 50,00€ TTC. .
2020_220	17/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société KOEZIO pour une activité « Résoudre une énigme » de 2 h le 07/08/2020, pour 9 personnes ; dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 153,00 € TTC.
2020_221	18/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société NEROLIA pour un atelier « L'Art du parfumeur », le 23/07/2020 pour 12 jeunes d'une durée de 2h, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 300,00 €TTC.
2020_222	18/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec La Mer de Sable pour l'achat de 8 billets jeunes et 1 adulte pour le 18/08/2020 dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 203,50 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_224	02/07/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R486 – Catégories A et B », prévue du 14/10/2020 au 16/10/2020 pour une durée de 21h au CTM pour 6 agents communaux. Le coût de cette formation est de 2340,00 € T.T.C.
2020_225	25/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R489 CAT 3 » prévue du 23 au 25 novembre 2020 pour une durée de 21h au CTM pour 6 agents communaux. Le coût de cette formation est de 1950,00 € T.T.C.
2020_226	19/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Gestes et Postures » prévue le 04 décembre 2020 pour une durée de 7h au CTM pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 720,00 € T.T.C.
2020_227	19/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Gestes et Postures » prévue le 03 décembre 2020 pour une durée de 7h au CTM pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 720,00 € T.T.C.
2020_228	19/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation PIKLER LOCZY France pour une action de formation intitulée « Faire d'un Relais Petite Enfance un vrai lieu d'accueil pour les enfants et d'échanges pour les professionnels » prévue les 21, 22, et 23 octobre 2020 d'une durée de 18h pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 597,00 € TTC.
2020_229	22/06/2020	Signature des conditions générales de vente avec l'île de loisirs de Buthiers pour des activités d'escalade et mini-golf, dans le cadre des animations estivales organisées par la Direction de la jeunesse ; prévue le 13/08/2020 pour 10 personnes. Le coût de cette prestation est de 190, 50 € TTC.
2020_230	25/06/2020	Signature d'un contrat de cession de droit ponctuel avec Collectivision pour la diffusion le 16 juillet 2020 du film « Demain tout commence » dans le cadre des animations estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 152,83 € TTC.
2020_231	22/06/2020	Signature des conditions générales de vente avec l'île de loisirs du Val de Seine pour des activités nautiques (Catamaran et planche à voile) les 17 et 18/08/2020, dans le cadre des animations estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût pour 8 jeunes et 1 accompagnateur de cette prestation est de 392,40 € TTC.
2020_232	23/06/2020	Cession à titre gracieux de sept anciens ordinateurs réformés du labo' numérique de la médiathèque à l'association Izylab afin qu'ils soient réutilisés dans le cadre d'ateliers et d'en faire profiter d'autres associations.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_233	23/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Last Jump pour une activité trampoline le 05/08/2020, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût pour 8 jeunes de cette prestation est de 96,00 € TTC.
2020_234	24/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « EPI – Unité mobile de formation incendie » prévue le 09 décembre 2020 pour 10 agents Le coût de cette prestation est de 930,00 € TTC.
2020_235	24/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique H0/BS » prévue les 1 <sup>er</sup> et 2 décembre 2020 pour 10 agents. Le coût de cette prestation est de 1440,00 € TTC.
2020_236	25/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société TOUT EVENT relatif à la location de tentes 3x3m pour l'organisation de la Fête des Associations les 12 et 13 septembre 2020. Le montant de cette prestation est de 4 860,00 € TTC.
2020_237	29/06/2020	Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France pour l'assistance technique et l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Le tarif pour l'année 2020 est fixé à 48,50 €.
2020_238	25/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société RICQUE GAUTIER ETOILE FILANTE BATEAU DE PROMENADE pour une activité pêche en mer le 18/08/2020, lors d'un mini séjour à Criel-sur-Mer (76910) organisé par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation pour 9 personnes est de 405,00 €.
2020_240	28/07/2020	Annule et remplace la décision 2020-022 portant modification de la date du spectacle Tournée des années 80, sortie organisée à destination des seniors avec l'entreprise Uni-Loisirs, initialement prévue le 24 avril 2020 et reportée le 3 octobre 2020 à cause du Covid-19. Le montant de cette prestation est de 2553,80 € TTC.
2020_241	29/06/2020	Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts portant autorisation d'occupation du sol forestier pour stationnement des caravanes des forains pendant la fête foraine de Vélizy-Villacoublay. Modification suite à la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19. Le montant de cette prestation est de 1 521,60 € TTC pour 16 jours d'occupation.
2020_243	29/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FLOWER CAMPING LE ROMPVAL pour la réservation d'un emplacement de camping du 18 au 21/08/2020, pour un mini séjour organisé par la Direction de la jeunesse à Mers les bains (80350). Le coût de cette prestation est de 385,02€ TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_244	29/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société OYA pour la réservation d'une animation ludique (jeu de société) le 20/08/2020, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 74,00 € TTC pour 12 jeunes et 1 accompagnateur.
2020_245	30/06/2020	Signature d'un devis avec la société Glorious Escape One pour l'achat d'entrées les 14 et 28/08/2020, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse Le coût de cette prestation est de 506,00 €TTC.
2020_246	30/06/2020	Signature de la fiche de réservation avec La Cité de la Mer pour l'achat d'entrées le 20/08/2020, dans le cadre d'un mini séjour organisé par la Direction de la jeunesse Le coût de cette prestation est de 62,00 € HT.
2020_247	01/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Île de loisirs d'Etampes pour des activités luge et accrobranche le 21/07/2020, dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 171,60 € TTC.
2020_248	01/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Ecopark Adventures Bièvres pour la réservation de l'activité accrobranche le 28/07 et les 10, 21, 25, 28/08/2020, dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 680,00 €TTC.
2020_249	06/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et maintenance corrective des aires de jeux extérieures de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec la société SAS RECRE'ACTION. Montant maximum annuel des bons de commande de 25 000,00 € H.T. et 14 534,20 € HT pour le montant global et forfaitaire. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il est reconductible trois fois pour une durée d'un an à chaque fois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.
2020_250	01/07/2020	Signature du devis avec la société Glisse Sensations Mers pour la sortie nautique à Mers les Bains du 19/08/2020, dans le cadre d'un mini séjour organisé par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 160,00 €H.T.
2020_251	01/07/2020	Organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année 2020-2021 – déclaration sans suite du lot n°3 « découverte en milieu marin » à Saint Malo pour cause d'infructuosité. Les autres lots ont fait l'objet d'une négociation avec les candidats et ont été attribués.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_252	02/07/2020	Marché subséquent relatif au séjour été multi-activités mer et montagne, France, Espagne ou Portugal des 11-14 ans avec l'association Regards. Étant donné la crise sanitaire que la France traverse, le prestataire est contraint de mettre en place des protocoles qui engendrent un coût supplémentaire, notamment en ce qui concerne le personnel technique référent Covid-19. Le prix du séjour est donc fixé à 1 160,00 € TTC par enfant, soit une augmentation de 100.00 € TTC par enfant.
2020_253	02/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'île de loisirs de Jablines pour une activité planche à voile le 24/08/2020, dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 120,00 € TTC.
2020_254	02/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SAS Bump's pour une animation Bubble Bump le 24/08/2020, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 420,00 € TTC.
2020_255	03/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'île de loisirs d'Etampes pour des activités luge et baignade le 11/08/2020, dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 120,60 € TTC.
2020_256	03/07/2020	Vente de 1000 masques en tissus à la société SOPEMEA afin d'assurer la sécurité de leurs employés liée à la pandémie du COVID-19. Pour un montant de 1 880 € HT, étant entendu qu'il faut ajouter à ce montant la TVA égale à 5,5%.
2020_257	03/07/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « Journée pédagogique – La transmission / Communication en structure petite enfance », prévue le 20 novembre 2020. Le coût de cette prestation est de 900,00 € TTC.
2020_258	03/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LASER DIEPPE pour une sortie le 20/08/2020, dans le cadre du mini séjour organisé par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 104,00 € TTC.
2020_259	03/07/2020	Signature d'une convention de formation avec l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « Journée pédagogique – La Laïcité en structure petite enfance », prévue le 20 novembre 2020. Le coût de cette prestation est de 900,00 € TTC.
2020_260	03/07/2020	Signature d'une convention de formation avec l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « Journée pédagogique La créativité en structure petite enfance », prévue le 20 novembre 2020. Le coût de cette prestation est de 900,00 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_261	07/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société RENT & GO pour la location de trottinettes électriques le 26/08/2020, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 270,00 € TTC.
2020_262	07/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Golf Bluegreen de l'Île de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines pour une initiation golf le 26/08/2020, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 155,00 € TTC.
2020_263	15/07/2020	Passation d'un marché à procédure négociée avec la société AD Poids Lourds pour la réparation de l'embrayage d'un poids lourd de la municipalité. Le coût de la prestation est de 8 798,51 € HT.
2020_264	08/07/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de LIZABAULT, à compter du 31 mars 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 mars 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_265	08/07/2020	3 <sup>ème</sup> renouvellement de la concession au nom de GOFFART à compter du 22 mai 2020, pour une durée de 15ans, soit jusqu'au 22 mai 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_266	08/07/2020	Location de concession au nom de CLÉRET dans le cimetièrè communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 4 mai 2020 jusqu'au 4 mai 2050 moyennant la somme de 985,00 € versée à la Régie concessions cimetièrè.
2020_267	08/07/2020	Location de concession au nom de BIKIC dans le cimetièrè communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 13 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2050 moyennant la somme de 725,00 € versée à la Régie concessions cimetièrè.
2020_268	08/07/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de JAN, à compter du 27 juin 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 27 juin 2050. Le coût de son renouvellement est de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_269	08/07/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de VANDERKEVEN, à compter du 15 janvier 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 15 janvier 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_270	08/07/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de COLIN, à compter du 27 octobre 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 27 octobre 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_271	08/07/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de ROUCH, à compter du 16 décembre 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 16 décembre 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_272	08/07/2020	Location de concession au nom de LUIZ, à compter du 03 juin 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03 juin 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_273	08/07/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de VILLERVALLE, à compter du 22 janvier 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 22 janvier 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_274	09/07/2020	Organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année 2020-2021 - 5 lots. Passation d'un marché en procédure adaptée avec la société Evasion 78 pour les lots 1, 2 et 5, et, la société Mer et Montagne pour le lot 4.
2020_275	09/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société TERIDEAL pour le désherbage des voiries imperméables de la Commune. Le coût de cette prestation est de 19 558,31 € HT.
2020_276	09/07/2020	Location de concession au nom de DAIN, à compter du 27 mars 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 27 mars 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_277	09/07/2020	Location de columbarium au nom de MILLEPIED à compter du 28 février 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 28 février 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_278	09/07/2020	Location de columbarium au nom de LE TIEC à compter du 16 juin 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 16 juin 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_279	09/07/2020	Location de concession au nom de GANNEAU à compter du 18 juin 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 18 juin 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_280	09/07/2020	Location de concession au nom de CARDOSI à compter du 12 juin 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 12 juin 2050. Le coût de son renouvellement est de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_281	09/07/2020	2 <sup>ème</sup> renouvellement de la concession au nom de POUJAUD à compter du 20 août 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 20 août 2050. Le coût de son renouvellement est de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_282	09/07/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de LARMIGNAT à compter du 03 mars 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 03 mars 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_283	09/07/2020	3 <sup>ème</sup> renouvellement de la concession au nom de BOUDIER à compter du 21 juillet 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 21 juillet 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_284	09/07/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de BOUET à compter du 06 octobre 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 06 octobre 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_285	09/07/2020	Location de columbarium au nom de BOURIQUET à compter du 26 juin 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 26 juin 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_286	09/07/2020	2 <sup>ème</sup> renouvellement de la concession au nom de GUINARD, à compter du 26 juin 2025, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 26 juin 2055. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_287	09/07/2020	Location de columbarium au nom de HUSSON à compter du 29 juin 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 juin 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_288	09/07/2020	Location de concession au nom de BERQUET , à compter du 26 juin 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 26 juin 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_289	09/07/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de ROSSI à compter du 26 juin 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 26 juin 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_290	15/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un appel d'offres en vue de la souscription des contrats d'assurance de la Commune de Vélizy-Villacoublay, du CCAS et de L'Onde avec la société ARIMA. Le coût total et forfaitaire est de 3 000,00 € HT.
2020_291	10/07/2020	Annule et remplace la décision n° 2020-197 concernant la passation d'un marché relatif à l'acquisition et la pose d'un lave-linge professionnel conclu avec la société SYCCAF pour la laverie municipale. Le montant du marché est de 5 764,00 € H.T.
2020_292	10/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société STEFANDBIKE relatif à l'acquisition de vélos à assistance électrique et ses accessoires. Le montant du marché est de 6 617,64 € H.T.
2020_293	15/07/2020	Animation à la médiathèque, organisation de 3 ateliers théâtre « Mon chien dieu » de Douna Loup pour les enfants à partir de 8 ans, en partenariat avec L'Onde, les 25, 28 et 30 juillet. Le coût de la prestation est pris en charge par L'Onde.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_294	20/07/2020	Demande de subvention auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines, relatif aux Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et signature des documents. Cette subvention pourra aller jusqu'à 20% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 36 135,00 € TTC.
2020_295	20/07/2020	Signature d'un contrat de location d'un ensemble de marquage pour vélo avec la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (F.U.B.), les 12 et 13 septembre 2020. Le coût de la location est un montant forfaitaire de 161 € HT.
2020_296	27/07/2020	Marché subséquent relatif au séjour été multi-activités mer, 6-10 ans, conclu avec l'association ADN – en raison du protocole sanitaire mis en place pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, le prix unitaire par enfant augmente de 1 027 € TTC à 1 062 € TTC.
2020_297	17/07/2020	Modification de la décision n°2020-233 concernant la passation d'un marché avec la SARL Last Jump pour une activité trampoline le 05/08/2020. Le montant est de 906 € HT.
2020_298	20/07/2020	Signature d'une convention de mise à disposition de bacs roulants pour les ordures ménagères, ainsi que les emballages et papiers dans le cadre des manifestations organisées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
2020_299	22/07/2020	Avenant n°3 au marché n°2475 relatif à la mission d'urbaniste – Définition du projet d'aménagement détaillé relatif à l'orientation d'aménagement et de programmation du Quartier Grande Dame Rose à Vélizy-Villacoublay conclu avec la société AREP. Cet avenant a pour objet la suppression de la prestation « réalisation de la maquette » prévue dans le contrat initial, ramenant le montant de la tranche ferme à 84 604 € HT, soit une diminution de 5,97% par rapport au montant initial.
2020_300	28/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Théâtre' à hélices pour une initiation Théâtre le 24/08/2020 dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse, pour un groupe de 12 jeunes Le montant total du marché est de 80 € HT.
2020_301	22/07/2020	Achat de jetons complémentaires pour l'abonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque avec la Société C.V.S. pour un montant de 4 484,56 € HT, soit 5 250 € TTC.
2020_302	28/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de gardiennage pour la fête des associations du 12 au 13 septembre 2020. Ce marché est conclu avec la société NEXGARD et son montant est de 3 650,50 € HT.
2020_305	29/07/2020	Signature d'un contrat de prestation avec la société DA-Ciné-Conférences dans le cadre d'animations scolaires du 15 mai au 03 juillet 2020. Le coût de cette prestation est de 722,00 € net (TVA non applicable).

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_306	03/08/2020	Annule et remplace la décision n°2020-030 concernant la passation d'un marché à procédure adaptée à destination des seniors avec l'Atelier des lumières pour la visite du musée initialement prévue le 23/03/2020 et reportée le 05/11/2020. Le montant total du marché est de 576,00 € TTC pour un groupe de 50 personnes.
2020_307	03/08/2020	Signature d'un contrat avec l'association Art de vivre en Brie dans le cadre d'un thé dansant à destination des seniors le 13/10/2020. Le coût de cette prestation est de 360,00 TTC.
2020_308	03/08/2020	Signature d'un contrat avec l'association Play Up dans le cadre d'un thé dansant à destination des seniors le 10/11/2020. Le coût de cette prestation est de 360,00 TTC.
2020_309	03/08/2020	Signature d'un contrat avec l'association DiPrac dans le cadre d'un thé dansant à destination des seniors le 01/12/2020. Le coût de cette prestation est de 400,00 € TTC.
2020_310	10/08/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Phoenix Effarouchement, relatif à la mise en place de 3 volières pour la capture de pigeons (espèce Biset). Cette prestation comprend l'installation, le relevé et la désinstallation. Le coût de cette prestation est de 6 000 € HT.
2020_311	10/08/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société RE_SACLAY relatif au piquetage et ramassage d'ordures suite à expulsion pour occupation illégales des lieux au 4 rue Nieuport. Le coût de cette prestation est de 1 050 € HT.
2020_312	10/08/2020	Signature d'une convention de mise à disposition avec la société PARIFEX à titre gracieux pour une expérimentation de son E.T.U (Equipement Terrain Urbain) contrôlant la vitesse et le franchissement, pour une durée de 1 an.
2020_313	12/08/2020	Avenant à la décision n°2020-293 relative à la signature d'un contrat avec l'association l'Onde dans le cadre d'un showcase. La prestation prévue initialement le 4 avril a été reporté au 17 octobre 2020. Le coût de cette prestation est de 525 net
2020_314	12/08/2020	Signature d'un contrat de cession de droits avec la compagnie Hayos. Avenant à la décision 2020_110 pour 3 représentation d'un spectacle artistique dont les dates ont été modifiées suite à la situation sanitaire en avril (confinement). Le coût de cette prestation est de 2 063 € TTC
2020_315	14/08/2020	Demande de subvention, auprès de la Conférence des Financeurs, en réponse à l'appel à projet Sport-Santé au titre de l'année 2020. La Commune mettant en place chaque année des ateliers d'activités physiques et sportives au profits des seniors de la Ville. Le montant sollicité est de 6 000€.
2020_316	17/08/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Nicollin relatif à la location de bennes, collecte, enlèvement et traitement des déchets du Centre technique Municipal. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum de 15 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_317	17/08/2020	Signature d'une convention de formation avec La Croix Blanche pour une action de formation intitulée « Formation recyclage PSE1 », prévue le 08 septembre 2020. Le coût de cette prestation est de 1200,00 € TTC.
2020_318	19/08/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Bowling Sud-Ouest de Thiais relatif à l'achat de 2 carnets de 100 tickets dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 750 € HT.
2020_319	19/08/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFTRAL pour une action de formation intitulée « FCO Transport de Marchandises », prévue du 28 septembre 2020 au 02 octobre 2020. Le coût de cette prestation est de 714,00 € TTC.
2020_321	19/08/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Einstein Family pour une prestation le 10 octobre 2020, dans le cadre de la fête de la science. Le coût de cette prestation est de 800 € HT.
2020_322	20/08/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Les Savants Fous pour une prestation le 10 octobre 2020, dans le cadre de la fête de la science. Le coût de cette prestation est de 1 162,50€ HT.
2020_323	21/08/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Ciril Group SAS pour une action de formation intitulée « Civil net RH/ dns », prévue le 09 septembre 2020. Le coût de cette prestation est de 650,00 € TTC.
2020_324	26/08/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme (UNCCAS) l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale pour une action de formation intitulée « ABS : approche méthodologique adaptée aux communes de plus de 10 000 habitants- atelier d'accompagnement pratique », prévue les 3 et 4 novembre 2020 et le 21 janvier 2021. Le coût de cette prestation est de 395,00 € TTC.
2020_325	27/08/2020	Passation d'un marché à bons de commande relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques alimentaires avec la société AGRO BIO, pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois.
2020_326	31/08/2020	Passation d'un marché subséquent relatif au report de séjour en Irlande pour les 11-17 ans suite aux protocoles sanitaires à mettre en place, le prestataire n'était pas en mesure d'assurer le séjour. Il s'engage à rester dans les tarifs notifiés en 2020 pour des reports en 2021.
2020_327	01/09/2020	Passation d'un marché réservé à procédure adaptée avec la société ESAT LUCIE NOUET relatif au désherbage des voiries de la Commune de Vélizy-Villacoublay, pour un montant maximum annuel des bons de commande de 50 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_328	01/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SAS Siemens relatif à l'acquisition et la pose d'un kit de détection de température de flux, pour la fête des Associations, les 12 et 13 septembre. Le coût de cette prestation est de 6 000,00 € HT.
2020_329	02/09/2020	Signature d'une convention avec la Commune des Loges-en-Josas relatif au prêt d'un camion du 03 au 7 septembre. Il est consenti à titre gracieux par la Commune de Vélizy-Villacoublay.
2020_330	02/09/2020	Passation d'un marché à procédure négociée pour le centre technique municipal avec la société Legallais relatif à l'achat de 4 mitigeurs PMR afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Le coût de cette prestation est de 691,88 € HT.
2020_331	03/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL Invitez les étoiles dans le cadre des activités de la fête de la science organisées par la Direction de la jeunesse prévue le 10 octobre 2020. Le coût de cette prestation est de 1 400,00 € HT.
2020_332	03/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SAS Teridel Eden Vert relatif aux traitements phytosanitaires, lutte biologique et désherbage de la Commune. Montant maximum annuel des bons de commande de 50 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Montant maximum annuel des bons de commande de 50 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
2020_336	14/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société TERIDEAL relatif à l'élagage et l'abattage d'arbres et de bois morts sur la Commune de Vélizy-Villacoublay. Le coût de cette prestation est de 5 048,62 € HT.
2020_337	14/09/2020	Septième appel à projet pour l'attribution d'emplacements Food Trucks pour l'année 2021. Dans le but d'offrir à la population des services de restauration nomade.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ? »

**M. Daviau :** « Sur le compte rendu, sur le point 290 je me suis posé la question de la somme qui est écrite bizarrement par rapport aux autres sommes avec un espace entre le premier... »

**M. le Maire :** « En effet, il y a une coquille dans le tableau, il faut lire 3 000 €.

Avant d'aborder le premier point, je vous propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour. En effet, le centre commercial Westfield Vélizy 2 nous a proposé d'être cosignataire d'un « terme de référence ». Ils veulent créer un comité d'inclusion sociale avec différentes associations et y associer la Ville. Ce Comité va prendre ses fonctions avant le prochain Conseil qui est fin novembre. En conséquence, je vous propose, si vous êtes tous d'accord, d'ajouter cette délibération à la fin du Conseil municipal ? Pas d'opposition ? »

Le point est rajouté à l'ordre du jour.

**M. le Maire :** « Nous passons à la première délibération relative au règlement intérieur du Conseil municipal. »

**2020-09-30/01** - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026  
Rapporteur : M. le Maire

**M. le Maire :** « Ce règlement intérieur est voté en début de mandature. Les points qui doivent obligatoirement être abordés au sein du texte sont :

- les conditions de débat sur les orientations budgétaires,
- les conditions de consultation des projets de contrat de service public,
- les règles de présentation et d'examen des questions orales,
- la place de l'opposition dans le bulletin d'information municipale.

Ce règlement n'est pas figé. En effet, des modifications pourront être apportées durant le mandat. En général il est approuvé au premier Conseil municipal. Il entérine les différentes commissions qui ont été créées. Les règles qui précisent qu'un groupe doit être constitué a minima de trois élus. L'espace attribué dans les bulletins municipaux est proportionnel au nombre de sièges obtenus lors de l'élection. La commission Règlement intérieur du Conseil municipal réunie le 14 septembre 2020 a émis un avis favorable, à l'unanimité, ainsi que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

**M. Blanchard :** « Il y a quand même un paragraphe où on ne peut pas être d'accord avec ce que vous proposez. En terme de tribune libre, pour les oppositions, aujourd'hui vous nous accordez 252 caractères, ce qui fait environ 3 lignes alors que par le passé nous avions tous, quel que soit le groupe, le même nombre de caractères c'est-à-dire de 2 440, de mémoire. D'autre part, la Commune se réserve le droit de supprimer la publication des tribunes libres de l'opposition et l'éditorial du Maire pendant la campagne électorale. Vous savez très bien qu'il y a des jurisprudences sur ce point et que ce n'est pas légal. Donc, hormis ces deux points là, s'ils sont corrigés, nous sommes d'accord avec le règlement intérieur que vous proposez. Sinon, si ces deux points restent en l'état nous voterons contre. Merci. »

**M. le Maire :** « Ce point a été abordé en Commissions. Concernant la proportionnalité, nous nous sommes mis en conformité. La Loi prévoit que chacun ait un espace proportionnel à sa représentation dans le Conseil. Nous sommes vingt-neuf, vous êtes chacun trois, ce qui donne ce résultat. Pour que vous ayez plus de caractères, il faudrait que j'en attribue plus au groupe majoritaire également. Concernant le point sur les périodes électorales municipales, je crois que vous aviez saisi le Préfet et qu'il ne s'est pas prononcé en votre faveur.

Pas d'autres questions ? Non. Nous passons au vote.

Il serait bon de travailler en Commissions car je vous rappelle que vous n'avez pas voté contre en Commissions. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec cinq voix contre (Mmes Quéfélec et Paris, MM. Blanchard, Orsolin et Daviau). ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026, annexé à la présente délibération.

**M. le Maire :** « *Nous passons à la modification de la composition de la commission Solidarités-Qualité de vie et la désignation de représentants au Poney-Club suite à l'arrivée de Mme Decool, et je donne la parole à M. Lambert. »*

**2020-09-30/02** - Modification de la composition de la commission Solidarités-Qualité de vie

**2020-09-30/03** – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Poney-Club – modifications

Rapporteur : Stéphane Lambert

**M. Lambert :** « *Merci M. le Maire. Suite à la démission de Madame Odile Novel, il convient de nommer un nouveau membre et vice-président de la commission Solidarités – Qualité de vie, ainsi qu'un nouveau membre pour le Conseil d'administration du Poney-Club. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Madame Christine Le Normand Decool, membre et vice-présidente de la commission Solidarités-Qualité de vie et Monsieur Denis Corman, membre du Conseil d'administration du Poney-Club. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 21 septembre 2020. »*

**M. le Maire :** « *M. Blanchard, avez-vous reçu la procuration de M. Brisabois ? »*

**M. Blanchard :** « *Non. »*

**M. le Maire :** « *Donc M. Brisabois est absent non représenté au Conseil municipal. »*

*Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**2020-09-30/02 - Modification de la composition de la commission Solidarités-Qualité de vie**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE** Madame Christine Decool membre et Vice-présidente de la commission Solidarités – Qualité de vie, **PRÉCISE** que les autres membres restant inchangés, la composition de ladite commission est la suivante :

- Christine Decool, Conseillère municipale, Vice-présidente de la commission,
- 11 membres du groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »
  - o Magali Lamir, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,
  - o Michèle Ménez, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
  - o Elodie Simoes, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
  - o Damien Metzlé, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
  - o Olivier Poneau, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
  - o Bruno Drevon, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
  - o Chrystelle Coffin, Conseillère municipale déléguée,
  - o Stéphane Lambert, Conseiller municipal délégué,
  - o Alexandre Richefort, Conseiller municipal délégué,
  - o Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué,
  - o Bruno Larbaneix, Conseiller municipal.

- 1 membre du groupe « Vélizy-Villacoublay 2020 » :
  - o Pascale Quéfélec, Conseillère municipale.
- 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire » :
  - o Sophie Paris, Conseillère municipale.

**2020-09-30/03 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Poney-Club - Modifications**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE** pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration du Poney-Club, Monsieur Denis Corman, **PRÉCISE** que les membres désignés par le Conseil municipal sont les suivants :

- o Monsieur Jean-Roch Metzlé,
- o Monsieur Denis Corman,
- o Madame Christine Decool,

**M. le Maire** : « Je donne la parole à M. Conrié concernant des produits irrécouvrables. »

**2020-09-30/04** - Budget principal ville - Produits irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Le comptable du Trésor, comme il le fait périodiquement, une à deux fois par an, nous a transmis deux listes de produits de créances qui ne lui apparaissent pas recouvrables. La première liste concerne des créances qu'il nous propose d'admettre en non-valeur. Ces créances sont au total de 504 €. Elles portent sur diverses redevances. L'une concernant l'occupation du domaine public, les autres, pour la plupart, des redevances pour services rendus par le Commune dans le domaine périscolaire ou dans le domaine des activités jeunesse, et une concernant la redevance due pour une mise en fourrière. Le Comptable estime que, malgré toutes les poursuites qu'il a effectuées et ceci même avec l'aide d'un huissier, il lui est impossible de recouvrer ces créances donc il nous propose de les admettre en non-valeur. La deuxième liste de créances irrécouvrables qu'il nous a transmise concerne, cette fois-ci, des créances dites éteintes. En effet, elles disparaissent du fait de procédures judiciaires. Par exemple de redressement de personnel dans le cadre du surendettement, ou procédure concernant des entreprises qui aboutissent à une liquidation judiciaire ou un redressement judiciaire. Ces créances éteintes sont d'un montant de 1 134 €. Ces abandons de créances qui sont proposés au Conseil municipal se traduiront, dans notre budget, par une dépense puisque ces créances faisaient partie des recettes qui étaient inscrites à notre budget. La commission Ressources a donné un avis favorable à l'unanimité. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter les propositions du Comptable du Trésor. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2015	2018	2019	Total
42,13 €	391,31 €	70,79 €	<b>504,23 €</b>

**DÉCIDE** d'éteindre les créances, sur les exercices 2017 et 2018, suite à un jugement d'effacement des dettes ou pour insuffisance d'actifs pour un montant total de 1 134,15 €. **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 : chapitre 65 - Natures 6541 et 6542 - fonction 020.

**M. le Maire** : « On continue avec M. Conrié concernant une convention avec Versailles Grand Parc sur la mini-déchetterie. »

**2020-09-30/05** - Versailles Grand Parc - Convention de services partagés pour la mini-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2019 et prévisions de réalisation de l'exercice 2020

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Dans le cadre d'une convention signée fin 2016 entre notre Ville et Versailles Grand Parc, il a été prévu que notre mini-déchetterie serait mise à disposition de Versailles Grand Parc pour permettre à la Communauté d'agglomération d'exercer pleinement, sur notre Commune, sa compétence de collecte et de traitement des déchets. Cela étant, il a été prévu à l'époque, qu'un agent de notre Commune ferait fonctionner cette mini-déchetterie ce qui a été fait jusqu'au 30 juin 2019. Depuis cette date, Versailles Grand Parc a désigné un agent pour la faire fonctionner. L'agent de notre Commune n'intervient désormais que lors des absences de l'agent de VGP et notamment pendant ses vacances. Bien entendu, la convention passée avec VGP a prévu que la Communauté d'agglomération nous rembourse le salaire de notre agent et les charges qui y sont attachées ainsi que les frais dits « d'administration générale » qui sont calculés à hauteur de 15 % du montant des salaires versés à notre agent. Chaque année, nous établissons une prévision de dépenses à payer par Versailles Grand Parc et, à la fin de l'année, ou au début de l'année suivante, nous procédons à un examen des dépenses précises de notre Commune, pour faire fonctionner cette mini-déchetterie, afin que la somme due par Versailles Grand Parc corresponde exactement à notre dépense. Tel est l'objet de la présente délibération qui vous propose de régulariser la prévision faite pour 2019. Elle était de 33 278 € à payer par VGP. Il apparaît, compte-tenu du temps passé par notre agent dans cette mini-déchetterie, que notre dépense s'est élevée simplement à 30 429 €. Il faut donc diminuer de 2 849 € la dette de Versailles Grand Parc à notre égard. Dans cette délibération, nous fixons également une prévision de dépenses pour l'année 2020. Celle-ci s'établit à 4 784 €. Très inférieure à la dépense que nous avons effectuée en 2019 puisque, comme je l'ai indiqué, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, notre agent n'intervient que pendant les absences de l'agent de Versailles Grand Parc. La commission Ressources a donné un avis favorable à l'unanimité à cette délibération. Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Orsolin. »

**M. Orsolin** : « Nous avons une question. Dans le texte, il est question de la création future d'une déchetterie intercommunale. Est-ce que vous auriez quelques informations sur le délai et sur les lieux envisagés pour cette déchetterie ? »

**M. le Maire :** « Elle est ouverte depuis fin août et elle est à Buc. M. Daviau ? »

**M. Daviau :** « C'était la même question. C'était pour préciser que comme la convention était dans l'attente de l'ouverture de cette déchetterie, la question de la reconduction... »

**M. le Maire :** « Attention, on parle de la mini-déchetterie. »

**M. Daviau :** « Par rapport au texte qui vient de paraître, on se posait la question de savoir si l'ouverture de la déchetterie à Buc n'allait pas rendre caduque cette convention avec la mini-déchetterie ? »

**M. le Maire :** « Aujourd'hui nous avons accès à deux déchetteries qui sont celle de Buc et celle de Bois d'Arcy plus la mini-déchetterie qui est au centre technique municipal.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE :**

- le montant de la régularisation due par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2019, à savoir : - 2 849 €,
- le montant prévisionnel pour l'année 2020 arrêté à 4 784 €,
- les termes de l'avenant financier annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons après cette rentrée scolaire avec une délibération concernant l'aide aux transports scolaires et je donne la parole à M. Larbaneix. »

**2020-09-30/06** - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2020/2021.  
Rapporteur : Bruno Larbaneix

**M. Larbaneix :** « Merci M. le Maire. La Commune souhaite poursuivre la prise en charge d'une partie du coût du transport scolaire des jeunes véliziens non boursiers, les boursiers pouvant quant à eux bénéficier d'une subvention sociale du Conseil départemental.

Les bénéficiaires sont les élèves scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA). Il est proposé de subventionner les 2 dispositifs suivants :

1) CARTE OPTILE

Cette carte permet d'effectuer un aller-retour par jour pour un trajet domicile-établissement scolaire pendant la période scolaire. Le prix de vente pour l'année scolaire 2020/2021 est fixée à 125,50 €, frais de dossier inclus. Il est proposé de maintenir la participation à hauteur de 50 % soit 62,75 € par carte Optile.

2) CARTE Imagine R Scolaire

Cette carte permet aux élèves de circuler sans limite de fréquence dans les zones de validité de la carte pendant la période scolaire. Depuis 2017, la carte Imagine R Scolaire toutes zones est vendue au tarif unique de 350,00 € (frais de dossier inclus). Il est proposé de maintenir la participation à 100,00 € par carte Imagine R Scolaire.

*Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources (avec deux abstentions) et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020.*

*Il est proposé au Conseil municipal de définir que les bénéficiaires sont les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA), de fixer la participation de la Commune pour l'année scolaire 2020/2021 à 62,75 € par carte Optile et 100,00 € par carte Imagine R Scolaire et d'autoriser le versement de ces prises en charge aux ayants-droit sur justification de leur domicile. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard :** « « Merci M. le Maire. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui que les familles auront à payer 250 € par enfant s'ils veulent se déplacer vers les Lycées de Versailles etc... Je pense que, dans les conditions dans lesquelles nous vivons, et compte tenu des circonstances, la Ville pourrait donner un coup de pouce à cette subvention de 100 €, sachant que nous avons vu en Commissions qu'il y avait à peu près 400 bénéficiaires de cette fameuse carte Imagine R. Cela représenterait un complément de budget d'environ 100 000 € afin d'apporter ce soutien à toutes les familles véliziennes. Sans peut-être aller jusque-là, je crois qu'il serait quand même intéressant de donner un léger coup de pouce par rapport aux 100 € qu'on donne habituellement. Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « C'est une aide destinée à toutes les familles, sans condition de ressources. Il ne s'agit pas d'une aide sociale mais d'une aide aux familles. Vous le verrez au moment du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget, le CCAS participe activement à l'aide aux familles en difficulté, de manière prolongée ou de manière provisoire. Là, je vous propose de garder cette aide. Le Département a arrêté de participer depuis 3 ans et on ne peut pas compenser cette perte. Pour ceux qui sont en difficultés, le CCAS est là et son budget prend en compte de nouvelles familles qui sont aidées actuellement et qui seront aidées à l'avenir.

*Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE** la participation de la Commune pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- 62,75 € par carte Optile,
- 100,00 € par carte Imagin'R Scolaire.

**AUTORISE** le versement de ces aides aux ayants-droit sur justification du domicile du bénéficiaire. **PRÉCISE** que les bénéficiaires sont les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA). **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 22.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec l'attribution d'une subvention qui n'avait pas pu être effectuée au moment du budget et je donne la parole à Mme Simoes. »

<p><b>2020-09-30/07</b> - Association « Joie de vivre à Vélizy » - Attribution d'une subvention. Rapporteur : Elodie Simoes</p>
---

**Mme Simoes :** « Merci M. le Maire. L'association culturelle franco-portugaise « Joie de vivre à Vélizy » a fait une demande de subvention de 3 500 € pour l'année 2020. Il s'agit

*d'une association d'environ 40 adhérents avec un budget de l'ordre de 34 000 € qui participe à l'organisation de divers événements comme les Soirées Folkloriques, le Carnaval, le Printemps des Seniors, Club de football, Téléthon, .... Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 500 € à l'association « Joie de Vivre »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** le versement d'une subvention à l'Association « Joie de vivre à Vélizy » d'un montant de 3 500 € pour l'année 2020, **DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2020 à l'article 6574.

**M. le Maire :** « Nous passons à une subvention qui est demandée à la Région Île-de-France concernant les pistes cyclables. Je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

**2020-09-30/08** - Région Île-de-France – Demande de subvention pour un aménagement de pistes cyclables rue Grange Dame Rose et rue Marcel Dassault  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau :** « Merci M. le Maire. La région Île-de-France accompagne les communes dans le développement et l'aménagement des pistes cyclables sur tout le réseau francilien. La Commune de Vélizy bénéficie d'un schéma directeur de pistes cyclables. Nous sollicitons une subvention pour l'aménagement de la piste cyclable de la rue Grange Dame Rose et de la rue Marcel Dassault, dont le montant des travaux s'élève à 38 639 € TTC. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités- Qualité de vie. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. Je précise que Mesdames Lamir et Péresse ne prennent pas part au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Péresse et Lamir ne prennent pas part au vote), APPROUVE** le programme d'aménagement de pistes cyclables provisoires rue Grange Dame Rose et rue Marcel Dassault. **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, une subvention à hauteur maximale de 50 % des travaux engagés pour l'aménagement des pistes cyclables provisoires. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec une aide à la reconstruction de la ville de Beyrouth et je donne la parole à Mme Lasconjarias. »

**2020-09-30/09** - Aide à la reconstruction de la Ville de Beyrouth – Don de la Commune de Vélizy-Villacoublay à l'ONG ACTED  
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

**Mme Lasconjarias :** « Merci M. le Maire. Le 4 août 2020, le Liban a subi une explosion ravageant la ville de Beyrouth. Touchée par le désastre humanitaire et patrimonial que cette explosion a provoqué, la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite contribuer à l'effort de solidarité et aider à la reconstruction de la ville de Beyrouth par l'intermédiaire du collectif créé par la Région Île-de-France. Cette aide des collectivités d'Île-de-France se traduit par un partenariat financier auprès de l'association ACTED, l'une des

principales ONG française. Cette association de solidarité internationale, implantée au Liban depuis de nombreuses années, répond aux besoins humanitaires des populations dans les situations de crise.

L'aide du collectif créé par la Région Île-de-France permettra de soutenir la reconstruction de la Ville de Beyrouth selon 3 volets d'actions :

- un volet santé afin de contribuer à la réhabilitation de l'hôpital public de la Quarantina, quartier le plus touché par l'explosion ;
- un volet patrimonial avec la réhabilitation d'une partie du patrimoine historique de Beyrouth, fortement endommagé : réhabilitation de la voie publique à Gemmayze et de son cœur historique et rénovation de bâtiments patrimoniaux dans le quartier de Gemmayze ;
- un volet social pour la reconstruction de logements des ménages vulnérables soufflés par l'explosion et situés dans les quartiers de Quarantina, Mar Mikhael et Gemmayze.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'inscrire dans ce mouvement de solidarité en approuvant le versement d'un don de 10 000 € à l'ONG ACTED pour l'aide à la reconstruction de la ville de Beyrouth. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Péresse et Lamir ne prennent pas part au vote),**

**APPROUVE** le versement d'un don de 10 000 € à l'ONG ACTED pour l'aide à la reconstruction de la ville de Beyrouth.

**M. le Maire** : « Je vais passer la parole à Mme Ledanseur pour le régime indemnitaire de la filière de la Police Municipale. »

<p><b>2020-09-30/10</b> - Mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale Rapporteur : Johanne Ledanseur</p>
--

**Mme Ledanseur** : « Merci M. le Maire. Aujourd'hui au sein des services municipaux, seuls les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Il convient donc de prendre une délibération propre à cette filière. Les agents de la filière de la police municipale peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et de l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions suivantes. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction concerne les cadres d'emplois d'agents de police municipale, de chef de service de police municipale et de directeur de police municipale. Un pourcentage du traitement mensuel brut, soumis à retenue pour pension est attribué et plafonné, suivant les grades et cadre d'emploi. Quant à l'indemnité d'administration et de technicité ou IAT, elle concerne les cadres d'emplois d'agents de police municipale et de chef de police municipale. Le montant moyen de cette indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Vous avez ensuite le détail des conditions par

cadre d'emplois qui est précisé dans le rapport. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal de confirmer le maintien de ce régime indemnitaire. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

Aujourd'hui, une seule catégorie n'a pas encore droit au RIFSEEP. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1** : d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à tous les agents de la filière Police municipale et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux cadres d'emplois de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale.

**Article 2** : de fixer les montants de référence annuels de l'IAT comme suit :

- Chef de service de police municipale jusqu'au 2<sup>ème</sup> échelon : 595,77 €,
- Brigadier-chef principal : 495,93 €,
- Gardien-brigadier (anciennement brigadier) : 475,31 €,
- Gardien-brigadier (anciennement gardien) : 469,88 €.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**Article 3** : de déterminer le régime indemnitaire de chaque cadre d'emplois de la filière Police municipale, de la manière suivante :

#### **Cadre d'emplois des agents de Police municipale**

Indemnité spéciale mensuelle de fonction : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Indemnité d'administration et de technicité : coefficient multiplicateur entre 0 et 8.

#### **Cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale**

Indemnité spéciale mensuelle de fonction :

- Chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe et principal 2<sup>ème</sup> classe et chef de service de police municipale à partir du 3<sup>ème</sup> échelon : indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Chef de service de police municipale jusqu'au 2<sup>e</sup> échelon inclus : indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Indemnité d'administration et de technicité : coefficient multiplicateur entre 0 et 8.

#### **Cadre d'emplois des directeurs de Police municipale**

Indemnité spéciale mensuelle de fonction : indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € et d'une part variable égale au maximum à 25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

**Article 4** : d'ouvrir le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux cadres d'emplois d'agent de police municipale et de chef de service de police municipale, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service. Dans ce cas, les représentants du personnel au comité technique compétent doivent en être informés.

**Article 5 :** de maintenir ou supprimer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) selon les conditions précisées ci-dessous.

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, les indemnités suivent le sort du traitement de base.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, les indemnités ne sont pas maintenues. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, les indemnités sont proratisées selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, les indemnités sont maintenues intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

**Article 6 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 et aux suivants.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec Mme Ledanseur sur le recrutement et la rémunération de vacataires.* »

<p><b>2020-09-30/11</b> - Avenant à la délibération n° 2019-09-25/08 portant sur le recrutement et la rémunération des vacataires Rapporteur : Johanne Ledanseur</p>
--

**Mme Ledanseur :** « *Merci M. le Maire. Deux éléments dans ce rapport. Le premier, le volume global du recrutement des vacataires. Pour l'année 2021, l'idée est de recruter 200 agents par an et ensuite, par rapport à leur rémunération, l'idée est de prendre en compte l'évolution du SMIC, la spécificité de certaines vacations, l'expérience et les diplômes exigés. Ainsi, il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacations de la façon suivante. C'est ce que vous retrouvez dans le tableau qui récapitule tout ça. Compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 21 septembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux de rémunération mis à jour.* »

**M. le Maire :** « *Ces taux n'avaient pas évolués depuis fort longtemps. On les a donc réévalués cette année.*

*Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires conformément à la liste du tableau ci-dessous et de les rémunérer selon les taux fixés dans ce même tableau.

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES				
Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire	
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE	
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	10,68 €	
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience		10,68 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)		11,42 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente		16,40 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative		18,02 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente		19,66 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative		21,30 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente		22,94 €
	Etudes surveillées	BAC		16,40 €
		BAC + 2 et plus		18,02 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation		10,68 €
		en cours de diplôme de l'animation		10,85 €
diplômé de l'animation			11,42 €	
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	10,68 €	

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES				
Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire	
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	16,40 €	
		BAC + 2 et plus	18,02 €	
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation		10,68 €
		en cours de diplôme de l'animation		10,85 €
		diplômé de l'animation		11,42 €
Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente		19,66 €	
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	12,36 €	
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	17,36 €	
	Agent de gymnase/stade		SMIC HORAIRE	
SENIORS	Loisirs créatifs Relaxation et Yoga Remue méninge et informatique		16,40 €	

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES			
SENIORS	Marche nordique Gymnastique douce Qi Cong Atelier chant		18,02 €
SENIORS	Ateliers linguistiques Atelier peinture décorative sur textile Dessin Aquarelle Peinture sur soie Art floral		22,94 €
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail		10,37 €
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance		10,37 €
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat		SMIC HORAIRE

**Article 2 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 et aux suivants.

**M. le Maire :** « Nous passons à la rémunération des agents recenseurs et je donne la parole à Mme Despierre. »

**2020-09-30/12** - Avenant à la délibération n° 2018-11-28/09 portant sur la rémunération des agents recenseurs  
Rapporteur : Catherine Despierre

**Mme Despierre :** « Merci M. le Maire. Chaque année, 4 agents sont recrutés pour réaliser le recensement de la population. Il est proposé de faire évoluer la rémunération qui était en fonction du nombre de logements recensés. À la base, il y avait un forfait 1 220 € bruts pour le recrutement de quatre agents recenseurs et 1 000 € bruts pour le recrutement de cinq agents recenseurs.

Il est proposé d'attribuer :

- une part fixe d'un montant de 813 € bruts,
- une part variable : 407 € bruts attribués en fonction du taux d'avancement de l'agent recenseur (sont considérés comme recensés les logements pour lesquels il y a un bulletin de logement complété = foyer recensé ou logement vacant),
  - si taux de recensement = 100 % alors versement de 110 % de la part variable,
  - si taux de recensement > ou = à 95 % alors versement de 100 % de la part variable,
  - si taux de recensement < 95 % alors versement de la part variable à égale proportion de logements recensés,
  - si une enquête de logement, précédemment affectée à un autre agent, est attribuée à un agent recenseur alors il se verra attribué un montant forfaitaire par logement supplémentaire de 6 € bruts par logement.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de la rémunération des agents recenseurs. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

*Il s'agit d'un recensement partiel qui a lieu tous les ans. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** de scinder la rémunération des agents recenseurs en 2 parts :

- une part fixe d'un montant de 813 € bruts,
- une part variable : 407 € bruts attribués en fonction du taux d'avancement de l'agent recenseur (sont considérés comme recensés les logements pour lesquels il y a un bulletin de logement complété = foyer recensé ou logement vacant),
  - si le taux de recensement est égal à 100 % alors versement de 110 % de la part variable,
  - si le taux de recensement est supérieur ou égal à 95 % alors versement de 100 % de la part variable,
  - si le taux de recensement est inférieur à 95 % alors versement de la part variable à égale proportion de logements recensés,
  - si une enquête de logement, précédemment affectée à un autre agent, est attribuée à un agent recenseur alors il se verra attribué un montant forfaitaire par logement supplémentaire de 6 € bruts par logement.

**Article 2 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 et suivants.

**M. le Maire :** « Nous passons au tableau des emplois avec un rapport qui vous a été remis sur table et je donne la parole à Mme Ledanseur. »

**2020-09-30/13 - Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur :** « Merci M. le Maire. La majorité des créations et suppressions d'emplois est simultanée et est liée à différentes évolutions au niveau de la carrière, des mobilités, mutations ou démissions des agents de la Collectivité. Notamment celui qui fait suite à l'intégration de la Directrice de la petite enfance dans la filière administrative. On avait créé un nouvel emploi pour elle lors du précédent Conseil municipal. Là, on supprime son cadre d'emploi précédent. À noter cependant, cinq créations d'emplois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 qui sont des emplois d'adjoints techniques, à temps complet, pour assurer les missions d'agents des équipements sportifs en lien avec l'ouverture du centre sportif Jean-Lucien Vazeille. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par la commission Ressources le 21 septembre 2020. Il vous est proposé d'approuver les dispositions ci-dessous ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2020 que vous trouverez annexé au présent rapport. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2020, annexé à la présente délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/09/2020	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1
01/10/2020	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur périscolaire	1	01/10/2020	Animateur à temps complet	Directeur périscolaire	1
01/10/2020	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant administratif et comptable service restauration et gestion des équipements scolaires	1	01/10/2020	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistant administratif et comptable service restauration et gestion des équipements scolaires	1
01/10/2020	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/10/2020	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/10/2020	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Animateur de structures de loisirs du service actions éducatives	1	01/10/2020	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur de structures de loisirs du service actions éducatives	1
01/10/2020	Ingénieur principal à temps complet	Directeur de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information	1	01/10/2020	Ingénieur à temps complet	Directeur de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information	1
01/12/2020	Adjoint technique à temps complet	Agent des équipements sportifs	5				

**M. le Maire :** « Nous passons à un moment important, il s'agit de l'adoption de la Charte de la Laïcité. Je donne la parole à M. Metzlé. »

**2020-09-30/14** - Adoption de la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité  
Rapporteur : Damien Metzlé

**M. Metzlé** « Merci M. le Maire. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, la Constitution du 4 octobre 1958 ainsi que le principe de laïcité évoqué par la Loi du 9 décembre 1905 sont des textes fondateurs de la République. En effet, l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. » Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux femmes et aux hommes. La Commune de Vélizy-Villacoublay, profondément attachée aux Valeurs de la République, souhaite, à travers cette charte, rappeler le sens, le contenu et la portée de ces principes fondamentaux. Cette charte est destinée à guider l'action de la Commune, que ce soit

*auprès des concitoyens, des agents du service public, des associations ou des partenaires (administrations, entreprises, ...). Les collectivités sont les premiers garants et défenseurs au quotidien des Valeurs de la République, et notamment du principe de laïcité. Toutes les demandes de subventions des associations seront subordonnées à la signature de cette Charte. De la même manière, la Charte devient un élément constitutif des futurs marchés ou délégations de service public de la Commune. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources (avec une abstention), Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE** la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité jointe à la présente délibération, qui s'applique aux agents de la collectivité, aux usagers, aux associations et aux partenaires de la Commune. **APPROUVE** que toutes les demandes de subventions des associations seront subordonnées à la signature de cette Charte. **APPROUVE** le principe que la Charte devient un élément constitutif des futurs marchés ou délégations de service public de la Commune. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération.

**M. le Maire** : « Nous passons avec la modification des Conseils de quartier et je donne la parole à Mme Despierre. »

**2020-09-30/15** - Conseils de quartier : Création d'un septième quartier.

**2020-09-30/16** – Conseils de quartier : charte et règlement intérieur – Modifications  
Rapporteur : Catherine Despierre

**Mme Despierre** : « Merci M. le Maire. Les Conseils de quartier ont été créés par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Elle concerne essentiellement les communes de plus de 80 000 habitants. Les communes de 20 000 à 79 999 habitants peuvent, également, créer des Conseils de quartier, dans les mêmes conditions, ce qui a été fait. Dans ce cadre, la Commune de Vélizy-Villacoublay a donc souhaité développer la participation citoyenne en créant, en 2014, les Conseils de quartier, le Conseil municipal des Jeunes et le Conseil des Seniors. Les Conseils de quartier enrichissent les choix des élus qui, seuls, possèdent la légitimité de décider. Le Conseil municipal a déterminé 6 quartiers par la délibération n° 2017-03-29/19 du 29 mars 2017 à savoir :

- ✓ quartier 1 : Mozart,
- ✓ quartier 2 : Le Clos,
- ✓ quartier 3 : Le Mail,
- ✓ quartier 4 : Le Village,
- ✓ quartier 5 : Est,
- ✓ quartier 6 : Vélizy Bas.

Les élections des Conseillers de quartier n'ayant pas pu se dérouler durant la fête des associations, elles se tiendront durant le marché de Noël de la Commune, en décembre 2020.

Compte-tenu des évolutions de la Ville, nous proposons la création d'un 7<sup>ème</sup> quartier en soulageant le quartier Est du quartier Europe. Ce 7<sup>ème</sup> quartier commencera rue Grange

*Dame Rose et qui correspondra à toutes les habitations en cours de construction ou déjà construites.*

*Concernant la composition des Conseils de quartier, il y aura toujours 6 membres élus parmi les habitants et 4 membres désignés par le Maire : un membre représentant le Conseil des Seniors, un membre représentant les parents d'élèves, un membre représentant le secteur associatif, un membre représentant le secteur économique, ainsi qu'un élu du Conseil municipal, dont le rôle sera d'assurer l'interface avec la Municipalité. Pour compléter, il y aura un travail concomitant avec la Commission communale d'accessibilité sur toutes les questions relevant du handicap et de l'accessibilité et un partenariat avec le Conseil Municipal des Jeunes pour la partie « jeunesse ».*

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un 7<sup>ème</sup> quartier, dénommé « quartier Europe », d'approuver le changement de dénomination du « quartier Est » par « quartier Louvois », d'approuver la nouvelle composition des Conseils de quartier tel que décrites dans la charte et le règlement intérieur annexés au présent rapport et enfin d'adopter la charte et le règlement intérieur des Conseils de quartier joints au présent rapport. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

*J'espère que nous pourrons tenir, avec les mesures sanitaires, le vote pendant le marché de Noël. »*

#### **2020-09-30/15 - Conseils de quartier : Création d'un septième quartier.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la création d'un 7<sup>ème</sup> quartier, dénommé « quartier Europe ». **APPROUVE** le changement de dénomination du « quartier Est » par « quartier Louvois ». **ADOpte** la nouvelle carte des Conseils de quartier telle qu'annexée à la délibération.

#### **2020-09-30/16 - Conseils de quartier : charte et règlement intérieur - Modifications**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE** la nouvelle composition des Conseils de quartier telle que décrite dans la charte et le règlement intérieur annexés à la délibération. **APPROUVE** les termes de la charte et du règlement intérieur des Conseils de quartier annexés à la délibération. **ADOpte** la charte et le règlement intérieur des Conseils de quartier annexés à la délibération.

**M. le Maire :** « Nous passons à l'orientation d'aménagement et de programmation du Mail et je donne la parole à Mme Normand. »

**2020-09-30/17 - Orientation d'Aménagement et de Programmation du Mail –**  
Périmètre d'intervention et d'exercice du sursis à statuer  
Rapporteur : Nathalie Normand

**Mme Normand :** « Merci M. le Maire. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant le renouvellement du quartier du Mail afin de créer un véritable cœur de ville a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2017. Ce projet a pour but de recréer une véritable polarité commerciale à travers la relocalisation du marché et du centre commercial, d'ouvrir le quartier sur l'extérieur par des circulations douces, de développer de nouveaux services et des équipements publics dont la médiathèque, le tout avec la même qualité paysagère que dans le nouveau quartier Louvois. Le scénario d'étude

actuel envisage ainsi un déplacement et un regroupement de tous les commerces, leur permettant ainsi de bénéficier d'une meilleure visibilité depuis les flux de circulation et de recentrer le marché. Il propose également la relocalisation de certains logements permettant, ainsi, de créer des percées visuelles décloisonnant le quartier, tout en renforçant la présence des espaces verts qui constituent l'identité de la Ville. Le périmètre d'intervention de ce projet englobe les résidences Breguet, Saint-Exupéry et Sadi Lecointe, propriétés de la SEMIV, ainsi que les lots de copropriété privés du centre commercial existant. La conduite d'intervention du projet d'aménagement passe par la nécessité de maîtriser le foncier de l'ensemble de ce périmètre. Il est donc important que la Commune soit en mesure de se rendre propriétaire du foncier présentant un intérêt pour le projet qu'elle souhaite mener à bien, lorsque des mutations interviendront. La Commune dispose d'un droit de préemption urbain (DPU) institué sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme (zones U) par délibération du Conseil municipal du 27 juin 1987 et renforcé par délibération du 28 septembre 1988. Celui-ci s'applique à toutes les aliénations et cessions à l'exception des ventes en l'état futur d'achèvement. L'exercice du DPU requiert toutefois le respect de règles précises à savoir: « le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ». Les actions ou opérations d'aménagement énumérées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme précité, sont celles ayant pour objets « de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, (...) de réaliser des équipements collectifs, (...), de permettre le renouvellement urbain (...) ». L'article L.210-1 précité, précise également que lorsque la Commune a délibéré pour délimiter des périmètres déterminés dans lesquels elle décide d'intervenir pour les aménager et améliorer leur qualité urbaine, la décision de préemption peut se référer aux dispositions de cette délibération. Enfin, la jurisprudence a précisé que le titulaire du droit de préemption était tenu de faire apparaître dans sa décision de préempter, la nature du projet pour lequel cette préemption était mise en œuvre. Par conséquent, au regard de l'intérêt pour la Commune de pouvoir exercer son droit de préemption urbain pour mener à bien le projet de renouvellement urbain du quartier du Mail qui vise à créer un véritable cœur de ville, il est proposé au Conseil municipal de valider la nature du projet présenté ainsi que le périmètre d'intervention annexé au présent rapport. Par ailleurs, l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une commune peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le Conseil municipal. Ce même article stipule que la délibération du Conseil municipal qui prend en considération le projet d'aménagement, doit délimiter les terrains concernés. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 21 septembre 2020. Afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération d'aménagement décrite dans le présent rapport, relative au projet de renouvellement du quartier du Mail, il est proposé au Conseil municipal d'instituer un périmètre d'exercice de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci sera identique au périmètre d'intervention annexé au présent rapport et déterminé au titre de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

**M. Daviau :** « Est-ce qu'on a une idée de la durée de ce droit de préemption ? Quel pourcentage de bâtiments il faut préempter pour que l'opération arrive à un stade un peu plus avancé ? »

**M. le Maire :** « Sur ce périmètre, tout appartient à la Ville ou à la SEMIV. Seuls les commerces sont privés. Les copropriétaires du Mail connaissent le projet. Comme c'est le cas aujourd'hui, s'il y a des ventes en cours, la Ville préemptera pour pouvoir reloger ensuite les nouvelles boutiques dans le nouveau projet. Le but est de refaire un vrai cœur de ville avec des commerces donnant sur des rues piétonnes et notamment d'avoir la transparence nord/sud. Une des hypothèses envisagée est de faire de l'emplacement du marché futur, un marché couvert à la place des commerces actuels. Si on veut la transparence, ça veut dire qu'il faut refaire tous les commerces actuels et que ceux qui sont situés le long du marché actuel vont devoir être déconstruits pour assurer cette transparence.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- de valider la nature du projet présenté ainsi que le périmètre d'intervention annexé à la délibération,
- d'instituer un périmètre d'exercice de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci sera identique au périmètre d'intervention annexé à la délibération et déterminé au titre de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec la ZAC Louvois et une autorisation donnée à la SEMIV pour débiter les travaux d'extension sur des emprises foncières communales et je donne la parole à M. Testu. »

<p><b>2020-09-30/18 - ZAC Louvois – Autorisation donnée à la SEMIV pour débiter ses travaux d'extension sur les emprises foncières communales</b> Rapporteur : Pierre Testu</p>
---

**M. Testu :** « Merci M. le Maire. Par sa délibération du 27 juin 2018, le Conseil municipal avait autorisé la SEMIV à engager les travaux d'extension des tours T1 et T2 de la ZAC Louvois sur les emprises foncières communales devant être cédées à la société Citallios, afin de ne pas retarder le planning de l'opération. Ces emprises ont été cédées à Citallios le 24 mai 2019, qui les a ensuite revendues à la SEMIV comme prévu. Il convient désormais de procéder de la même manière pour les travaux portant sur les tours T3, T4 et T5, toujours pour des raisons de planning. Les emprises de ces extensions sont libres d'occupation, la déconstruction de la dalle les entourant ayant été réalisée. Elles se situent sur des emprises foncières communales désormais en pleine terre et déclassées par délibération du Conseil municipal du 31 mai 2017. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 21 septembre 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SEMIV à occuper la partie du foncier concernée et à débiter ses travaux d'extensions, étant entendu qu'à terme elle en deviendra entièrement propriétaire à l'issue du processus de cessions foncières successives. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** la SEMIV à occuper la partie du foncier concernée et à débiter ses travaux d'extensions, étant

entendu qu'à termes elle en deviendra entièrement propriétaire à l'issue du processus de cessions foncières successives.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec l'inscription de la Commune au registre national des certificats d'économies d'énergie et je donne la parole à M. Hucheloup. »

**2020-09-30/19** - Inscription de la Commune de Vélizy-Villacoublay au registre national des certificats d'économies d'énergie  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** « Merci M. le Maire. Les certificats d'économies d'énergie que j'appellerai ici CEE, sont une mesure pour répondre aux exigences de réduction de la consommation énergétique en France instaurés en 2005, dans le cadre de la Loi Pope, fixant les grandes orientations en matière de politique énergétique. Le dispositif des CEE fait intervenir beaucoup d'acteurs entre lesquels s'est développé un système de production, de vente et d'achat de quantité d'énergie. Il existe donc un vrai marché de CEE. Pour faire simple, c'est une sorte de monnaie verte. Afin de répondre aux exigences européennes en matière de réduction de consommation d'énergie, l'État a contraint un certain nombre d'entreprises, que j'appellerai ici « les obligés » qui sont principalement des grands fournisseurs d'énergie (notamment EDF, GDF, les grands producteurs et fabricants de carburant) à économiser des montants prédéfinis d'énergie qu'on exprime dans tous les documents en kWh cumac. Pour information, c'est de l'énergie non consommée grâce aux opérations énergétiques. Ce kWh cumac économisé permet une production de CEE. Donc chaque « obligé » se voit attribuer, pour une période de temps prédéfini, un nombre de kWh cumac à économiser. Ici, on est sur la 4<sup>ème</sup> période, c'est la période de 2018 à 2020. L'État a fixé à tous ces obligés d'économiser 1 600 TWhc. Ça fait beaucoup. Si jamais ils ne répondent pas à leurs obligations, ils sont sous amendes. Pour répondre à ces obligations, ils ont 3 types d'actions. Soit ils incitent les particuliers à réaliser des économies d'énergie, soit ils financent ou ils participent à certains programmes d'innovation éligibles à ces dispositifs, soit ils achètent des certificats sur ce fameux marché des CEE. Ils ne sont pas seuls à produire des CEE, il y a d'autres acteurs qu'on qualifie « d'éligibles » et ces acteurs sont notamment les collectivités, les agences nationales habitat etc... Ces certificats sont délivrés exclusivement par leur inscription sur un compte individuel qui est ouvert dans un registre national. On vous propose aujourd'hui d'accepter d'inscrire la Commune dans ce registre national. Donc les collectivités titulaires, les éligibles, peuvent déposer des dossiers de demande de CEE, acquérir des CEE ou en vendre. L'attribution, l'achat et la vente de CEE se matérialisent par un enregistrement des kWh cumac dans un compte ouvert sur le Registre national des certificats d'Économies d'énergie, tenu par la société Powernext dans le cadre d'une délégation du service public. La Commune de Vélizy-Villacoublay, engagée dans la transition énergétique, met tout en œuvre pour que les travaux réalisés sur les bâtiments publics soient source d'économie d'énergie. À ce titre, elle génère des CEE. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 21 septembre 2020. Il vous est proposé d'approuver l'inscription de la Commune de Vélizy-Villacoublay au registre national des certificats d'énergie, d'approuver les conditions générales de service du registre national des certificats d'économies d'énergie, annexées au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Orsolin ? »

**M. Orsolin :** « Comment pouvons-nous obtenir ces certificats alors que la Ville est équipée de panneaux de publicité numérique qui représentent une aberration écologique contradictoire avec notre volonté de faire baisser notre consommation d'énergie, qui représentent également un danger pour la sécurité des piétons et des automobilistes. En effet, ces panneaux ont une consommation électrique importante et peuvent causer des accidents de la circulation selon plusieurs études. Voilà, je voulais avoir vos commentaires sur le sujet. »

**M. le Maire :** « C'est hors sujet, les CEE n'ont rien à voir avec ça. Je vais quand même vous répondre. Ces panneaux sont à faible consommation. De plus, nous évitons grâce à eux la mise à jour des panneaux d'affichage traditionnel avec des allées et venues de camions pour le faire. Ils sont pilotés depuis la mairie et, en conséquence, plusieurs kilomètres par an sont économisés ce qui contribue à une diminution d'émission de CO<sup>2</sup>. Ce n'est néanmoins pas grâce à ça que nous pouvons avoir des certificats CEE. Tout ça sans parler des économies d'impression et de papier. Il vous a certainement échappé que tous nos bâtiments deviennent à énergie positive et que l'on revoit en rénovation tous les bâtiments énergivores qui, du coup, permettent d'économiser de l'énergie et ainsi de bénéficier de certificats CEE que l'on peut vendre aux pollueurs qui sont dans l'obligation de nous les acheter. Si on a cette possibilité c'est qu'on est plutôt pertinent et exemplaire au niveau de tout ce qui est économie d'énergie. Autrement nous n'aurions pas accès au CEE. J'en profite pour remercier notamment la Direction générale, la Direction juridique et le service achats qui ont permis de monter le dossier afin qu'on soit une des rares communes à ne pas passer par un sous-traitant pour récupérer ces CEE et passer ces marchés.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec une voix contre (M. Orsolin), APPROUVE** l'inscription de la Commune de Vélizy-Villacoublay au registre national des certificats d'économies d'énergie. **APPROUVE** les conditions générales de service du registre national des certificats d'économies d'énergie, annexées à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération.

**M. le Maire :** « Nous passons avec toujours des actions pour l'environnement et une convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS avec un avenant n° 2 et un avenant n°8 concernant VÉLIDIS, et je donne la parole pour ces deux avenants à M. Hucheloup. »

**2020-09-30/20** - Convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 2

**2020-09-30/21** - Délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur conclu avec la société VÉLIDIS -Avenant n° 8

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** « Merci M. le Maire. Il s'agit ici de vous présenter l'avenant n° 2 qui lie VÉLIGÉO à VÉLIDIS et l'avenant n° 8 qui concerne la DSP du chauffage urbain. Concernant l'avenant 2, pour synthétiser, il s'agit de la redirection du montant de la subvention dans le cadre du démonstrateur technique de la Géothermie. Pour rappel, c'est le système d'inclinaison du puit et de forage du puit. Nous avons eu une subvention de l'ADEME et elle est redirigée. Celle-ci va permettre de maintenir au plus juste le tarif de vente de VÉLIGÉO à VÉLIDIS de la chaleur. Une fois que cet ajustement est acté dans la convention

de fourniture de VÉLIGÉO à VÉLIDIS, on doit également l'acter dans la DSP de VÉLIDIS, chauffage urbain. Cet avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle dans la valeur de base des indices composant le terme R1 et surtout de permettre et d'acter le souhait que le délégataire veut présenter des CEE, en tant que bénéficiaire, pour les travaux de passage en basse pression de tout le réseau de chaleur sur la Ville et puis aussi les quelques travaux sur les sous-stations. En contrepartie, le délégataire s'engage à reverser deux tiers des sommes perçues aux abonnés, via l'introduction d'un terme tarifaire négatif RCEE. Le montant définitif reversé fera l'objet d'un futur avenant une fois que le délégataire connaîtra avec exactitude le montant des CEE perçus. La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 9 septembre 2020, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement & Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 de la convention de fourniture de chaleur par VÉLIGÉO à VÉLIDIS, d'approuver les termes de l'avenant n° 8 de la convention de délégation de service public, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur ainsi que tout document y afférent et enfin d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

Cette correction va engendrer une hausse du chauffage en 2020. Mais les CEE vont nous permettre de financer une partie des adaptations de réseau nécessaires au passage en géothermie.

#### **2020-09-30/20 - Convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 de la convention de fourniture de chaleur par VÉLIGÉO à VÉLIDIS en présence de la Commune, tel qu'annexé à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 de la convention de fourniture de chaleur ainsi que tout document y afférent.

#### **2020-09-30/21 - Délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur conclu avec la société VÉLIDIS -Avenant n° 8**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur dont la société VÉLIDIS est délégataire et ses annexes, joints à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 8 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons à une délégation de service public qui est conclue entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP pour un avenant 3 et je passe la parole à Mme Brar-Chauveau. »

**2020-09-30/22** - Convention de délégation de service public conclue entre la  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et la RATP relative à l'exploitation  
de la gare routière Vélizy 2 - Avenant n° 3  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau** : « Merci M. le Maire. Cette délibération concerne l'avenant 3 de la DSP. Pour rappel, la Ville de Vélizy avait conclu une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la gare routière avec la RATP pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2020. En intégrant VGP, la compétence transport et mobilité a été transférée à VGP et la gestion de la gare routière a, elle aussi, été transférée à VGP. Un avenant n° 1 avait été signé à cet effet. Cet avenant prévoit également que le délégataire, la RATP, continue de verser la redevance d'occupation du domaine public de 15 000 € à Vélizy, sur la durée de la DSP. L'échéance de la fin de la DSP étant proche, VGP a souhaité prolonger la durée du contrat de DSP initial pour pouvoir préparer la mise en concurrence et pour cela VGP a conclu un 3<sup>ème</sup> avenant le 22 juillet 2020 pour prolonger cette DSP et ses avenants jusqu'au 30 avril 2021. N'ayant plus de compétence transport, Vélizy ne pouvait pas être cosignataire de cet avenant. La présente délibération a donc pour objectif de prendre acte de l'avenant n° 3 et, de fait, du prolongement du versement par la RATP à la Commune de Vélizy de la redevance d'occupation du domaine public de 15 000 € jusqu'à la fin de la DSP, soit le 20 avril 2021. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :**

- des termes de l'avenant n° 3 conclu entre la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et la RATP joint à la présente délibération,
- de la poursuite du versement par la RATP de la redevance pour occupation du domaine public à la Commune de Vélizy-Villacoublay.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec l'adhésion à la centrale d'achat régionale toujours avec Mme Brar-Chauveau. »

**2020-09-30/23** - Adhésion de la Commune à la centrale d'achat régionale  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau** : « La Région Île-de-France a créé une centrale d'achat qui permet aux collectivités, qui signent la convention d'adhésion, d'avoir recours au dispositif proposé par la Région pour tout ou partie de leurs besoins. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achats et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Péresse et Lamir ne prenant pas part au vote), APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale annexée à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons, toujours avec Mme Brar-Chauveau, concernant le marché d'assurances qui concerne l'Onde et la Ville. »

**2020-09-30/24** - Marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes attribué à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES – Avenant n° 2 pour l'entité L'ONDE

**2020-09-30/25** - Marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes attribué à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES – Avenant n° 3 pour les entités Commune de Vélizy-Villacoublay, CCAS et L'ONDE

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau :** « La Commune de Vélizy-Villacoublay, son CCAS et l'Onde ont passé un marché en groupement de commandes ayant pour objet des prestations d'assurances – lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes. Ce marché n° 2392 a été attribué à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES. Il convient aujourd'hui d'approuver un avenant n° 2 pour l'Onde afin d'acter la cotisation définitive au regard des salaires bruts versés en 2018 par l'Onde soit une prime définitive à hauteur de 863,23 € HT. Cette plus-value représentant une augmentation de 2,92 % par rapport au montant de la cotisation annuelle. La seconde résolution nous demande d'approuver l'avenant n° 3 pour acter la cotisation définitive basée sur les salaires bruts de 2019 cette fois-ci pour la Commune, le CCAS et l'Onde avec une cotisation annuelle d'un montant de 13 359,57 €, soit une augmentation de 3,61 %. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 21 septembre 2020. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2020-09-30/24** - Marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes attribué à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES – Avenant n° 2 pour l'entité L'ONDE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes du troisième avenant n° 2 au marché n° 2392 pour L'Onde – Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes, avenant prenant acte du nouveau montant de la cotisation définitive annuelle pour l'année 2018 à hauteur 863,23 € HT portant le montant total du marché à 13 269,52€ HT, soit une augmentation de 2,92 %, annexé à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

**2020-09-30/25** - Marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes attribué à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES – Avenant n° 3 pour les entités Commune de Vélizy-Villacoublay, CCAS et L'ONDE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes des avenants n° 3 au marché n° 2392 pour chaque membre du groupement relatif aux prestations d'assurances – Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes, avenants prenant acte du nouveau montant de la cotisation définitive annuelle de chaque entité :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 12 177,16 € HT,

- pour le CCAS : 299,36 € HT,
- pour l'Onde : 883,05 € HT.

dont le montant total passe augmente de 12 893,37 € HT à 13 359,57 € HT, soit une augmentation de 3,61 %, annexés à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous passons à la maîtrise d'œuvre de la nouvelle école et je donne la parole à M. Bertrand. »

**2020-09-30/26** - Marché n° 2019-05 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire attribué au groupement représenté par le cabinet NOS Architecture – avenant n° 1  
Rapporteur : Arnaud Bertrand

**M. Bertrand** : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire. Ce marché a été attribué au groupement représenté par le Cabinet NOS Architecture le 17 octobre 2018. L'enveloppe prévisionnelle du marché est de 2 850 000 € HT. Le maître d'œuvre a fixé son taux de rémunération à 6,5 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 185 250 € HT. L'avenant n° 1 a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. À la suite de ses études, l'estimation du montant des travaux par le maître d'œuvre est passé à 2 902 363 € HT. Le forfait définitif passe donc à 188 653,60 € HT, soit une augmentation de 1,83 %. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-05 conclu avec le groupement représenté par le cabinet NOS Architecture actant du forfait définitif du maître d'œuvre à hauteur de 188 653,60 € HT, soit une augmentation de 1,83% par rapport au forfait provisoire de rémunération de 185 250€ H.T. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « On continue toujours avec l'école et un lancement d'appel d'offres et je laisse la parole à M. Bertrand. »

**2020-09-30/27** - Marché relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire : lancement d'un appel d'offres ouvert  
Rapporteur : Arnaud Bertrand

**M. Bertrand** : « Le marché de maîtrise d'œuvre a évalué une enveloppe prévisionnelle des travaux à 2 850 000 € HT. Le cabinet NOS Architecture a remis sa phase « Avant Projet Définitif » afin de lancer la consultation relative aux travaux d'aménagement de l'école élémentaire Simone Veil. Ce marché comportant un certain nombre de travaux est porté à 2 902 363 € HT. Les marchés débiteront à compter de la date de notification des lots précités et prendront fin à la réception sans réserve des travaux. Un avis

*favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres. **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

**M. le Maire :** « Nous poursuivons avec l'exploitation de chauffage et je laisse la parole à M. Bertrand. »

<p><b>2020-09-30/28</b> - Marché n° 2354 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux attribué à la société ENGIE - Avenant n° 3 Rapporteur : Arnaud Bertrand</p>
--

**M. Bertrand :** « La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux. Ce marché a été attribué à la société ENGIE le 2 octobre 2016. Ce marché a été conclu avec un montant forfaitaire annuel de 104 900,63 € HT pour les prestations d'entretien courant, ainsi qu'une partie à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel pour les prestations de gros entretien. Plusieurs avenants ont été passés. Le montant annuel du marché pour la partie forfaitaire, à l'issue des 2 premiers avenants, a été donc porté à 109 893,88 € HT annuel, soit 439 575,52 € HT pour l'ensemble du marché, soit 4 ans. À présent, un nouvel avenant doit être conclu afin de prendre en compte la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2021, soit une prolongation de 9 mois. En effet, suite à la mise en place de la géothermie sur le territoire de la Commune de Vélizy-Villacoublay, certaines modifications doivent être apportées. Ces modifications de régulations primaire/secondaire auront lieu pendant les travaux de passage en basse température entre mars et juin qui modifieront substantiellement le fonctionnement des installations. Un changement d'exploitation pendant cette période ferait courir un risque technique de continuité de service. Afin de calculer le montant de cette prolongation, le montant du marché a été proratisé sur 9 mois. Elle engendre donc une augmentation de 82 420,41 € HT sur la partie forfaitaire. Le montant total du marché est donc porté à 521 995,93 € HT, soit une augmentation de 18,74 % par rapport au montant initial du marché. Cet avenant prendra effet à compter du 5 octobre 2020, jusqu'au 30 juin 2021. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la Commission d'Appel d'Offres du 9 septembre 2020. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance

le 21 septembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 3 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2354 conclu avec la société ENGIE, actant de la prolongation du marché à compter du 5 octobre 2020, jusqu'au 30 juin 2021 portant, ainsi, le montant total du marché à 521 995,93€ HT, soit une augmentation de 18,74 % par rapport au montant initial du marché. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous passons au marché relatif au parc automobile et je donne la parole à M. Bucheton. »

**2020-09-30/29** - Marché n° 2316 relatif à la location longue durée du parc automobile – lot n° 1 : location de véhicules de tourisme attribué à la société LEASEPLAN – avenant n° 2

**2020-09-30/30** - Marché n° 2317 relatif à la location longue durée du parc automobile – Lot n° 2 : location de véhicules petits et grands utilitaires attribué à la société SAML – Avenant n° 1

Rapporteur : Michel Bucheton

**M. Bucheton** : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a conclu un marché ayant pour objet la location longue durée du parc automobile. Ce dernier est composé de 3 lots et notifiés comme suit :

- lot 1 : Location de véhicules de tourisme à la société LEASEPLAN,
- lot 2 : location de véhicules petits et grands utilitaires à la société SAML,
- lot 3 : location de véhicules à énergie propre de type électrique à la société SAML.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande comportant les montants que vous pouvez lire dans le tableau. Le marché a débuté à compter du 27 juillet 2016 pour les lots 1 et 2 et à compter du 10 avril 2017 pour le lot 3. L'ensemble des lots se termine à la restitution du dernier véhicule. La durée de location de chaque véhicule est de 4 ans. L'avenant n° 2 pour le lot n° 1 et l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 ont pour objet de prendre en compte la prolongation des contrats de location pour les véhicules devant être dorénavant restitués au plus tard le 31 mars 2021. En effet, suite à la crise sanitaire et économique que le pays rencontre, l'installation du Conseil municipal a été repoussée. Aussi, la nouvelle consultation n'a pu être lancée dans le délai imparti. De plus, la production de véhicules connaît actuellement un ralentissement. Par conséquent, nos prestataires actuels ou futurs pourraient ne pas être en capacité de livrer les nouveaux véhicules dans les délais souhaités. C'est donc la raison pour laquelle, il est proposé de repousser la restitution des véhicules loués au 31 mars 2021. En parallèle, la nouvelle consultation, dont l'autorisation a été donnée par délibération le 1<sup>er</sup> juillet 2020 va être mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation. Cette prolongation des contrats de location n'engendre aucune incidence financière car les prestataires maintiennent les conditions financières fixées dans le marché. Cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement & Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants n° 2 et n°1 et

*d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et tout document y afférent. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2020-09-30/29 - Marché n° 2316 relatif à la location longue durée du parc automobile – Lot n° 1 : location de véhicules de tourisme attribué à la société LEASEPLAN – Avenant n° 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2316 conclu avec la société LEASEPLAN prenant acte de la prolongation des contrats des véhicules devant être restitués avant le 31 mars 2021 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

**2020-09-30/30 - Marché n° 2317 relatif à la location longue durée du parc automobile – Lot n° 2 : location de véhicules petits et grands utilitaires attribué à la société SAML – Avenant n° 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2317 conclu avec la société SAML prenant acte de la prolongation des contrats des véhicules devant être restitués avant le 31 mars 2021. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous passons au complexe Jean-Lucien Vazeille et un marché de prestations, toujours avec M. Bucheton. »

<p><b>2020-09-30/31 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché de prestations intellectuelles</b> - Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination confiés à l'entreprise CRX CENTRE - Avenant n° 1 Rapporteur : Michel Bucheton</p>
--

**M. Bucheton** : « Dans le cadre de son contrat de mandat, la société CITALLIOS a conclu un marché avec l'entreprise CRX CENTRE, notifié le 25 septembre 2017, relatif à une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour les travaux de construction du complexe sportif Vazeille. Le montant du marché à prix forfaitaire est de 85 376,00 € H.T. Conformément à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières, la mission d'OPC débute à la date de notification du contrat et s'achèvera à l'expiration de la période de parfait achèvement. Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est estimé à 22 mois, dont 2 mois de préparation de chantier. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux, le dernier planning notifié aux entreprises portant, ainsi, la date de réception au 12 août 2020, soit 4 mois supplémentaires par rapport au délai initial. Cet allongement de la durée des travaux est dû, d'une part à des demandes de prestations complémentaires faites par le maître d'ouvrage nécessitant un délai supplémentaire pour la réalisation de ces travaux ; et d'autre part, à des adaptations et modifications de programme. Le délai d'exécution des travaux est, ainsi, porté à 26 mois, dont 2 mois de préparation de chantier, soit 4 mois de plus que le délai d'exécution initial. La durée globale du marché reste inchangée. La prolongation du délai d'exécution a pour conséquence d'augmenter la rémunération du titulaire du marché. Aussi, le montant de l'incidence financière a été calculé conformément au tableau « Décomposition des temps d'intervention et du prix global et forfaitaire », en considérant que le délai d'exécution

des travaux (hors les 2 mois de préparation de chantier), soit 20 mois, est rémunéré au total à hauteur de 70 064 € HT, soit 3 503,20 € par mois. L'augmentation financière est de 3 503,20 € X 4 mois, soit 14 012,80 €. Le nouveau montant total est de 119 266,56 € T.T.C.. Le présent avenant représente donc une augmentation de 16,41 % par rapport au montant du marché initial. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la Commission d'Appel d'Offres du 9 septembre 2020. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché d'OPC pour les travaux de construction du complexe sportif Jean-Lucien Vazeille, conclu avec la société CRX CENTRE tel qu'annexé au présent rapport, d'autoriser CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 1 au marché d'OPC pour les travaux de construction du complexe sportif, d'autoriser CITALLIOS à procéder à l'exécution de l'avenant n° 1 au marché d'OPC pour les travaux de construction du complexe sportif conformément aux termes de son mandat avec la Commune. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour les travaux de construction du complexe sportif Jean-Lucien Vazeille, conclu avec la société CRX CENTRE tel qu'annexé à la délibération. **AUTORISE** CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 1 au marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour les travaux de construction du complexe sportif Jean-Lucien Vazeille n° 70021.M17-113. **AUTORISE** CITALLIOS à procéder à l'exécution de l'avenant n° 1 au marché d'OPC pour les travaux de construction du complexe sportif Jean-Lucien Vazeille n° 70021.M17-113, conformément aux termes de son contrat de mandat avec la Commune.

**M. le Maire :** « Je donne la parole à Mme Lamir qui va nous présenter 3 avenants. »

**2020-09-30/32** - Avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/27) pour 11 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur Kaufman et Broad, suite à la garantie communale octroyé à SOGEMAC devenu SEQENS pour l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux.

**2020-09-30/33** – Avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/29) pour 8 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur Woodeum, suite à la garantie communale octroyé à SOGEMAC devenu SEQENS pour l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux

**2020-09-30/34** - Avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/31) pour 9 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur BNP Paribas, suite à la garantie communale octroyé à SOGEMAC devenu SEQENS pour l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux

Rapporteur : Magali Lamir

**Mme Lamir :** « Je vais vous les proposer en bloc. Il s'agit d'avenants sur des logements situés au 7 avenue Morane Saulnier. Vous vous en souvenez, en 2018, nous avons voté au Conseil municipal une garantie d'emprunt à la SA SOGEMAC HABITAT pour l'achat de 35 logements dont les promoteurs sont Kaufman et Broad, Woodeum et BNP Paribas. Pour financer ces opérations, des prêts ont été contractés, des prêts construction et des prêts fonciers. À l'époque, nous avons fait des conventions qui donnaient droit

notamment à des réservations sur les logements pour une durée de 40 ans, c'est-à-dire la durée des prêts à construction. SOGEMAC HABITAT qui, entre temps, est devenue la SA HLM SEQENS, a demandé à modifier par avenant ces conventions de réservation. Il y a à la fois un changement de logements, c'est-à-dire un échange entre une attribution qui relevait de la Préfecture et une attribution qui relevait de la Ville. Il y a une deuxième modification. SOGEMAC HABITAT souhaitait que les conventions de réservation soient portées à 60 ans, c'est-à-dire adossées aux prêts fonciers. C'est ce qu'on vous propose dans ces trois avenants qui ont fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions concernées. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2020-09-30/32 - Avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/27) pour 11 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur Kaufman et Broad, suite à la garantie communale octroyé à SOGEMAC devenu SEQENS pour l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/27) pour 11 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur Kaufman & Broad, suite à la garantie communale octroyée à la SA HLM SOGEMAC Habitat devenue la SA HLM SEQENS pour l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux, annexé à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**2020-09-30/33 - Avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/29) pour 8 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur Woodeum, suite à la garantie communale octroyé à SOGEMAC devenu SEQENS pour l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/29) pour 26 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur WOODEUM, suite à la garantie communale octroyée à la SA HLM SOGEMAC Habitat devenue la SA HLM SEQENS pour l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux, annexé à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**2020-09-30/34 - Avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/31) pour 9 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur BNP Paribas, suite à la garantie communale octroyé à SOGEMAC devenu SEQENS pour l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/31) pour 26 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur BNP PARIBAS, suite à la garantie communale octroyée à la SA HLM SOGEMAC Habitat devenue la SA HLM SEQENS pour l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec une convention avec Profession Sport et je donne la parole à Mme Despierre. »

**2020-09-30/35** - Signature d'une convention cadre d'adhésion à durée indéterminée au service de la mise à disposition de personnels avec l'association « Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Francilien, GE PSLF »  
Rapporteur : Catherine Despierre

**Mme Despierre :** « Merci M. le Maire. Les coûts liés à la formation professionnelle qualifiante des apprentis dans les métiers du sport et de l'animation sont importants. Les collectivités locales, de par leur statut, ne peuvent souscrire un fond mutualisé de formation relevant du secteur privé, et doivent supporter l'entièreté du financement de la formation qualifiante. Afin de trouver une solution et garantir à l'apprenti recruté une possibilité réelle de formation, il est proposé de déléguer cette mission à un tiers associatif à la fois spécialiste de la mise à disposition de personnel et de la formation professionnelle. Le « Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Francilien, GE PSLF » consiste à promouvoir l'emploi dans les secteurs du sport et de l'animation. Pour bénéficier des services proposés, la Commune de Vélizy-Villacoublay adhère à GE PSLF en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 50 euros et en participant aux frais de gestion de l'association, à savoir, pour 12 mois 193,92 € pour des apprentis de 18 à 20 ans. 394 € pour 21 à 25 ans et 1 358,25 € pour 26 ans et plus. Une offre de service a été établie pour l'année scolaire 2020-2021 portant sur la mise à disposition d'un apprenti BPJEPS. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 21 septembre 2020. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE DE RECOURIR**, par voie d'adhésion, aux services du groupement d'employeurs profession sport et loisirs francilien à effet immédiat pour la mise à disposition d'un animateur au service jeunesse. **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses correspondantes. **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et l'exécution de la délibération.

**M. le Maire :** « Je vous propose de passer à la dernière délibération. Il s'agit de celle que vous m'avez autorisé à rajouter. Elle est sur votre table. C'est l'approbation et la signature des termes de références Comité d'inclusion sociale de Westfield Vélizy 2.»

**2020-09-30/36** - Approbation et signature des termes de références  
Comité d'inclusion sociale de Westfield Vélizy 2  
**2020-09-30/37** - Désignation du représentant de la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité d'inclusion sociale Westfield Vélizy 2  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. le Maire :** « Ce Comité d'inclusion sociale regroupe des spécialistes, associations et autorités du territoire ayant une connaissance minutieuse des préoccupations des personnes en situation de handicap. Le comité sera constitué de membres représentants les structures et administrations suivantes :

- Westfield Vélizy 2,
- L'ADAPEI de Versailles (Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales),
- l'association Valentin Haüy (cécité et déficiences visuelles),
- l'association des chiens d'aveugle (cécité et déficiences visuelles),

- *l'association Du Bruit Dans Ma Vie (surdit  et malentendants),*
- *l'association des Paralys s de France (mobilit  r duite),*
- *la Commune de V lizy–Villacoublay,*
- *L'ESAT de V lizy–Villacoublay.*

*Je vous propose d'approuver les termes de r f rence du Comit  d'inclusion sociale de Westfield V lizy 2, de m'autoriser   signer lesdits termes et tout document y aff rent, de me d signer comme repr sentant de la Commune au sein du Comit  d'inclusion sociale.*

*Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

### **2020-09-30/36 - Approbation et signature des termes de r f rences Comit  d'inclusion sociale de Westfield V lizy 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APR S EN AVOIR D LIB R ,   l'unanimit , APPROUVE** les termes de r f rence du Comit  d'inclusion sociale de Westfield V lizy 2, annex e   la pr sente d lib ration. **AUTORISE** le Maire, ou son repr sentant,   signer lesdits termes et tout document y aff rent.

### **2020-09-30/37 - D signation du repr sentant de la Commune de V lizy-Villacoublay au sein du Comit  d'inclusion sociale Westfield V lizy 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APR S EN AVOIR D LIB R ,   l'unanimit , D SIGNE** Monsieur Pascal Th venot, Maire de V lizy-Villacoublay, repr sentant de la Commune au sein du Comit  d'inclusion sociale.

**M. le Maire :** *« Nous avons 2 questions diverses. M. Blanchard. »*

**M. Blanchard :** *« Merci M. le Maire. Question N 1 : des riverains et usagers des lignes de bus ont  mis le souhait de voir la cr ation d'un passage pi tons au droit des deux arr ts de bus Grange Dame Rose (  droite en remontant l'avenue en direction de l'avenue de l'Europe) et l'arr t Grange-Dame-Rose  galement (en redescendant dans l'autre sens). Les travaux de marquages actuellement en cours dans cette rue seraient une r elle opportunit  pour r pondre favorablement   cette demande. Quel est votre avis sur cette proposition ? »*

**M. le Maire :** *« Une r ponse leur a  t  faite. Il y a d j  des passages prot g s par des feux tricolores   proximit . Aujourd'hui, on ne va pas modifier en rajoutant des passages pi tons qui ne seraient pas prot g s. Nous avons le projet de revoir toute cette rue   partir du moment o  la nouvelle voie autour d'Amazon sera ouverte. Elle permettra de desservir, en voiture notamment, la rue Marcel Dassault. Elle permettra ainsi de rendre   la rue Grange Dame Rose son r le de desserte locale et ne sera plus « l'autoroute » qu'on conn it aujourd'hui. Elle sera s curis e dans son ensemble. »*

**M. Blanchard :** *« Merci. La deuxi me question fait suite   la disparition de notre ancien Maire Honoraire, Monsieur Loisel. Nous vous proposons de remettre l' charpe de Maire Honoraire   son successeur, Monsieur Loison. Quelle suite pensez-vous donner   cette proposition ? »*

**M. le Maire :** *« Pour y pr tendre, il y a diff rents crit res auxquels Monsieur Loison r pond, notamment le crit re par lequel il convient d'avoir  t   lu adjoint au Maire, ou Maire, pendant 18 ans.   une semaine pr s,  a doit  tre son cas. La proc dure, pour  tre Maire Honoraire, consiste   en faire la demande. Vous connaissez mon opinion   ce sujet. Je ne pense pas qu'il ait marqu  les V liziens autant que Raymond Loisel. Il faut qu'il*

*fasse sa demande. Je n'ai aucune raison d'y répondre puisque c'est au Préfet que revient la décision. De mon côté, je suis Républicain, il répond aux critères des 18 ans. S'il en fait la demande et si le Préfet en décide ainsi, il deviendra le Maire Honoraire. »*

**M. Blanchard** : « Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.



Pascal Thévenot  
Maire